



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

apiculture

Question écrite n° 18437

Texte de la question

Mme Aurélie Filippetti attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation économique de la filière apicole. L'effondrement des colonies d'abeilles est constaté en France comme en Europe où les apiculteurs ont connu de lourdes pertes depuis 1995, avec une disparition moyenne de l'ordre de 25 % des ruches. 80 % des espèces végétales étant pollinisées par les abeilles, les conséquences de ce phénomène dépassent le simple cadre du recul de la biodiversité et pourraient générer une catastrophe alimentaire. Ce « syndrome de l'effondrement de colonie » est particulièrement grave et pourrait rapidement avoir des conséquences dévastatrices pour l'agriculture et l'alimentation humaine car les abeilles jouent un rôle essentiel et irremplaçable dans la pollinisation indispensable à la production des fleurs, fruits et légumes. Plusieurs causes pourraient expliquer la diminution dramatique des populations d'abeilles : les infections parasitaires (*nosema cerana*, *varroa destructor*) ou virales (*israeli acute paralysis virus*) des populations, la présence de pesticides dans l'environnement des ruches ou au sein des espèces butinées, la pollution des écosystèmes par des substances toxiques, la réduction de la taille des habitats (qui défavorise le brassage génétique en isolant les populations), la raréfaction des plantes qui fournissent nectar et pollen, la compétition avec des espèces invasives, les changements climatiques... Il est peu probable qu'une seule cause explique le phénomène ; les chercheurs penchent plutôt pour la synergie d'un ensemble de petites perturbations d'ampleur unitaire faible. Face à ce phénomène très alarmant, elle lui demande quelles sont les mesures qu'envisage le Gouvernement pour identifier les causes précises de cette extinction des abeilles et lutter contre ce phénomène qui risque d'avoir de graves conséquences pour notre agriculture et notre santé.

Texte de la réponse

Un réseau de surveillance des troubles des abeilles est mis en place depuis 2002 sous l'autorité du ministère de l'agriculture et de la pêche. Il est piloté par un comité scientifique et technique (CST) composé de représentants de l'administration, de professionnels et de scientifiques. Le CST vise à apporter aux acteurs de la filière une vision globale de la situation du cheptel apicole français. Il conduit des études qui visent à identifier les multiples causes des mortalités des abeilles. L'état sanitaire du cheptel apicole français fait l'objet d'une surveillance par les directions départementales des services vétérinaires (DDSV). Cette surveillance, qui repose notamment sur les déclarations de mortalité importante reçues des apiculteurs, ne débouche sur aucun constat de modification majeure de la situation épidémiologique au cours des dernières années. Selon le bilan de l'enquête épidémiologique 2006, 7 % des visites effectuées dans les ruchers ont démontré une contamination par une maladie réputée contagieuse. Une mission relative aux questions apicoles est conduite par M. Martial Saddier, député de Haute-Savoie. Elle vise à mettre en oeuvre un plan d'action apicole portant sur l'organisation de la surveillance des ruchers, l'aménagement du territoire et sur l'accompagnement technique, scientifique et économique durable de la filière.

Données clés

Auteur : [Mme Aurélie Filippetti](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18437

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 11 mars 2008, page 1976

Réponse publiée le : 13 mai 2008, page 3979